



## Conseil d'administration

329<sup>e</sup> session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/INS/5(Add.)(Rev.)

Section institutionnelle

INS

Date: 30 mars 2017

Original: anglais

### CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## **L'initiative sur les normes: suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale**

### **Addendum**

1. A l'issue des discussions ayant eu lieu au Conseil d'administration le 16 mars 2017, il a été décidé que le Bureau présenterait une version révisée du plan de travail en vue de son adoption par le Conseil d'administration. Ce plan de travail révisé, qui figure en annexe, tient compte des déclarations des groupes des travailleurs et des employeurs et notamment de la *Position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs sur le système de contrôle de l'OIT*, ainsi que des déclarations faites au nom du groupe gouvernemental, des groupes gouvernementaux régionaux et de gouvernements à titre individuel.
2. L'objectif du plan de travail est de faciliter la participation constructive des mandants tripartites au renforcement du consensus tripartite sur un système de contrôle faisant autorité. Le plan de travail expose les actions qu'il a été convenu d'entreprendre ainsi que le calendrier prévu jusqu'au moment de l'examen d'ensemble de l'initiative sur les normes qu'effectuera le Conseil d'administration en mars 2018.
3. Les modifications apportées au plan de travail visent à répondre aux observations, riches et variées, des mandants tripartites et à permettre ainsi au Conseil d'administration de poursuivre l'examen des questions soulevées. Pendant les débats, les mandants tripartites ont insisté sur le fait que le renforcement du système de contrôle présenté dans le plan de travail était une responsabilité d'une importance cruciale au regard de la Constitution de l'OIT et qu'il convenait de lui accorder une attention toute particulière. L'accent a été mis sur le fait que le système de contrôle de l'OIT comprenait un ensemble de procédures liées les unes aux autres, que chacune d'elles avait un mandat spécifique et qu'elles devaient fonctionner de façon complémentaire en évitant les chevauchements inutiles.

4. A la lumière des discussions qui ont eu lieu le 16 mars 2017, les propositions devant être examinées plus avant par le Conseil d'administration, sont classées dans l'ordre de priorité suivant pour novembre 2017:
- a) La **proposition 2.2** concernant la procédure prévue à l'article 24, la **proposition 3.1** concernant la rationalisation de la présentation des rapports et la **proposition 4.3** concernant les paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 seront examinées par le Conseil d'administration en novembre 2017.
    - **Proposition 2.2:** des orientations seront demandées au Conseil d'administration concernant la mise en place d'un éventuel comité permanent, la recevabilité des réclamations, l'introduction de délais, le suivi des recommandations et les liens avec les procédures nationales. De plus, un rapport sera soumis au Conseil d'administration sur deux autres mesures à l'examen en vue de renforcer le fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24: i) un formulaire type de réclamation; et ii) une assistance technique, y compris des plans d'action assortis de délais pour la mise en œuvre des recommandations.
    - **Proposition 3.1:** A l'issue de l'étude de faisabilité, des propositions de rationalisation seront présentées au Conseil d'administration.
    - **Proposition 4.3:** un document de travail basé sur les utilisations qui ont été faites par le passé de l'article 19 (5) e) et (6) d) sera soumis au Conseil d'administration.
  - b) Des orientations sur les prochaines mesures à envisager seront demandées au Conseil d'administration en novembre 2017 en ce qui concerne la **proposition 1.2** sur les relations entre les organes de contrôle, la **proposition 2.1** sur la procédure prévue à l'article 26 et la **proposition 2.3** sur la sécurité juridique:
    - **Proposition 1.2:** des orientations seront demandées au Conseil d'administration sur les options possibles, y compris des informations sur des éléments concrets. De plus, un rapport sera soumis au Conseil d'administration sur trois autres mesures à l'examen: i) le rapport d'activités présenté par le président du Comité de la liberté syndicale à la Commission de l'application des normes; ii) la publication de rapports de mission par suite des conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes; et iii) la publication du suivi de ces conclusions dans une partie distincte du rapport de la commission d'experts.
    - **Proposition 2.1:** des orientations seront demandées au Conseil d'administration sur les prochaines mesures concernant la procédure prévue à l'article 26, à l'issue de la discussion sur la procédure au titre de l'article 24.
    - **Proposition 2.3:** des orientations seront demandées au Conseil d'administration sur les modalités d'un éventuel échange de vues tripartite sur l'article 37 (2) de la Constitution.
  - c) La **proposition 1.1** sur le guide des pratiques établies, la **proposition 3.2** sur l'échange d'informations avec les organisations, la **proposition 4.1** sur des recommandations claires et la **proposition 4.2** sur le suivi au niveau national seront intégrées au travail habituel du Bureau, compte tenu des vues exprimées au sein du Conseil d'administration.
5. Conformément à la suggestion d'un certain nombre de mandants, le processus de consultation étendu et participatif, qui inclut des consultations tripartites, sera poursuivi.

## Projet de décision révisé

### 6. *Le Conseil d'administration:*

- a) *approuve le plan de travail révisé relatif au renforcement du système de contrôle;*
- b) *demande au Bureau de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plan de travail révisé sur la base des orientations du Conseil d'administration, et de lui rendre compte des progrès réalisés à sa 331<sup>e</sup> session (novembre 2017), après avoir consulté les mandants tripartites;*
- c) *décide de réexaminer le plan de travail révisé, qui sera éventuellement modifié à sa 331<sup>e</sup> session, dans le contexte de l'examen d'ensemble de l'initiative sur les normes à sa 332<sup>e</sup> session (mars 2018).*



## Annexe – Plan de travail révisé et calendrier des discussions au Conseil d'administration (à la suite de la discussion tenue au Conseil d'administration le 16 mars 2017)

|                                                                                                             | Septembre 2017                              | Discussion au Conseil d'administration d'octobre 2017                                                                                  | Discussion au Conseil d'administration de mars 2018       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Domaine d'intervention 1: liens entre les procédures                                                        |                                             |                                                                                                                                        |                                                           |
| 1.1. Guide des pratiques établies dans l'ensemble du système                                                | Consultations tripartites informelles       | Rapport sur les actions engagées                                                                                                       | Examen de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes |
| 1.2. Discussions régulières entre les organes de contrôle                                                   | Consultations tripartites informelles       | Orientations sur les options pouvant être envisagées pour la suite et possibilité de faire rapport sur trois autres mesures à l'examen |                                                           |
| Domaine d'intervention 2: les règles et pratiques                                                           |                                             |                                                                                                                                        |                                                           |
| 2.1. Codification de la pratique établie pour la procédure prévue à l'article 26                            |                                             | Orientations sur les prochaines étapes relatives à la procédure prévue à l'article 24                                                  | Examen de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes |
| 2.2. Examen du fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24                                         | Consultations tripartites informelles       | Examen des options possibles et possibilité de faire rapport sur deux autres mesures à l'examen                                        |                                                           |
| 2.3. Dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique                                | Consultations tripartites informelles       | Orientations quant aux modalités d'une possible discussion à engager sur l'article 37 (2)                                              |                                                           |
| Domaine d'intervention 3: présentation de rapports et information                                           |                                             |                                                                                                                                        |                                                           |
| 3.1. Rationalisation de la présentation des rapports                                                        | Consultations tripartites informelles       | Examen des options possibles au vu de l'étude de faisabilité                                                                           | Examen de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes |
| 3.2. Echanges d'informations avec d'autres organisations internationales                                    | Consultations tripartites informelles       | Rapport sur les actions engagées                                                                                                       |                                                           |
| Domaine d'intervention 4: portée et mise en œuvre des recommandations                                       |                                             |                                                                                                                                        |                                                           |
| 4.1. Formulation de recommandations claires et orientées vers l'action de la part des organes de contrôle   | Consultations tripartites informelles       | Rapport sur les actions engagées                                                                                                       | Examen de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes |
| 4.2. Systématisation du suivi au niveau national                                                            | Consultations tripartites informelles       | Rapport sur les actions engagées                                                                                                       |                                                           |
| 4.3. Possibilités offertes par l'article 19 pour étendre la portée des normes et en faciliter l'application | Consultations tripartites informelles       | Examen des utilisations passées de l'article 19 (5) e) et (6) d) (en coordination avec le suivi de la résolution de 2016)              |                                                           |
| Examen par les organes et procédures de contrôle de leurs méthodes de travail                               |                                             |                                                                                                                                        |                                                           |
| Commission de l'application des normes                                                                      |                                             | Consultation tripartite informelle sur les méthodes de travail                                                                         | Examen en cours, y compris en sous-commission             |
| Commission d'experts                                                                                        |                                             |                                                                                                                                        |                                                           |
| Comité de la liberté syndicale                                                                              | Discussion en cours des méthodes de travail |                                                                                                                                        |                                                           |